

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/03/2010

Réception par le Prefet : 02/03/2010

Publication : 05/03/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Séance du vendredi 26 février 2010

### **F012 - CONTRIBUTION AU BUREAU ALSACE A BRUXELLES : ORGANISME D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIERE DE POLITIQUES EUROPEENNES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG n°2009-5-10-1 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au budget primitif 2010 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une contribution financière de 71 400 € pour l'année 2010 à l'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service (APA-Service) Strasbourg pour le fonctionnement du Bureau Alsace à Bruxelles. Ce montant sera imputé sur le programme F712, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental 2010.

La subvention départementale fera l'objet de deux versements, dont le premier est à hauteur de 70% (en début d'année budgétaire) et le second à hauteur de 30 % du montant total (sur présentation du rapport d'activité et des comptes certifiés de l'année n-1).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions